

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF860

AMENDEMENT

présenté par

M. Wauquiez, M. Ray, M. Berger, Mme Dalloz, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme DUBY-MULLER, M. Duparay, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégeois, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 27 QUATERDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à éviter une hausse de la fiscalité sur les automobilistes.

Cet article prévoit ouvrir la voie à une hausse de la fiscalité sur l'immatriculation de véhicules avec le relèvement du plafond du tarif régional de la taxe "cartes grises". Alors qu'un durcissement des malus automobiles dans les années à venir est déjà prévu par la loi, cette possibilité donnée aux Régions, dont certaines ont déjà augmenté leurs tarifs pour atteindre le plafond, conduirait à alourdir sans nul doute la fiscalité pesant sur l'achat de véhicules en France et pénaliserait encore davantage la filière automobile française et européenne.

Aussi, le présent amendement propose de maintenir le droit existant.